

PERIOD END DATE

LANGUAGE INDICATOR

YY MM DD

0 - English

05 05 22

1 - French

COMMUNIQUE NO. 08/05

***** **URGENT CREDIT CARD FRAUD ALERT** *****

YOUR IMMEDIATE ATTENTION TO THIS FRAUD ALERT IS REQUESTED!
PLEASE REVIEW WITH ALL YOUR COLLEAGUES!

CREDIT CARD FRAUD IS ON THE RISE. ONCE AGAIN WE HAVE BEEN ADVISED THAT AGENTS HAVE RECEIVED FRAUDULENT REQUESTS FOR TICKETS AND/OR PTAs, CHARGED TO UNAUTHORIZED CREDIT CARDS. CRIMINALS DO NOT TARGET A SINGLE AGENCY, BUT RATHER SEND OUT MAILINGS/EMAILS EN MASSE. CRIMINALS APPROACH AGENTS IN ALL PROVINCES.

THE SCENARIO IS AS FOLLOWS:

1. THE CRIMINAL PHONES, SENDS A FAX OR AN EMAIL REQUEST TO A TRAVEL AGENT IN CANADA, MAY IDENTIFY HIMSELF AS A TRAVEL AGENT AND REQUESTS PTAs OR TICKETS.
2. REQUESTS ARE FOR TRAVEL ORIGINATING OUTSIDE CANADA, MOSTLY FROM AFRICA.
3. THE CRIMINAL USES VALID CARDS, WHICH BELONG TO GENUINE CARDHOLDERS WHO HAVE NO KNOWLEDGE OF THEIR CARDS BEING USED. THE CRIMINAL POSES HIMSELF AS A MISSIONARY. IN SOME CASES THE CRIMINAL WILL USE A RELAY SYSTEM THAT IS USED BY THE HANDICAPPED TO COMMUNICATE WITH THE TRAVEL AGENT.
4. THE ORDERS ARE CONFIRMED WITH A FAXED COPY OF THE FRONT AND BACK OF THE CREDIT CARD.
5. IN SOME CASES, THE CRIMINAL FAXES A COPY OF THE LEGITIMATE CREDIT CARD HOLDER'S PASSPORT, OBVIOUSLY ALSO OBTAINED WITHOUT THE KNOWLEDGE OF THE OWNER OF THE PASSPORT.

PLEASE EXERCISE EXTREME CAUTION. BE VIGILANT WHEN DOING BUSINESS WITH SOMEONE YOU DON'T KNOW, PARTICULARLY FOR TRAVEL PAID BY CREDIT CARD. REMEMBER, POSITIVE IDENTIFICATION IS PROBABLY IMPOSSIBLE WHEN YOU DEAL WITH SOMEONE BY LONG DISTANCE PHONE, FAX AND EMAIL!!!

WE DRAW YOUR ATTENTION TO PARAGRAPH 2.2 OF RESOLUTION 890 OF THE TRAVEL AGENTS' HANDBOOK, JANUARY 1st, 2005 EDITION, WHICH SPECIFIES THAT THE TRAVEL AGENT IS SOLELY RESPONSIBLE FOR NON-FACE-TO-FACE TRANSACTIONS. **THIS MEANS THAT IF YOU ACCEPT A CREDIT CARD BY PHONE, FAX OR BY ANY OTHER MEANS WHERE THE CARDHOLDER IS NOT PRESENT IN YOUR AGENCY, YOU WILL BE RESPONSIBLE IF THE CARD IS FRAUDULENT, EVEN IF YOU HAVE AN IMPRINT, SIGNATURE AND AUTHORIZATION.** (EXCEPT FOR CERTAIN SIGNATURE ON FILE AGREEMENTS AS MENTIONED IN RESOLUTION 890).

CAUTION IS ALSO REQUIRED WHEN A CUSTOMER YOU DON'T KNOW WALKS INTO YOUR OFFICE. THE REALLY PRUDENT AGENT WILL MATCH THE CARDHOLDER'S NAME WITH THE NAME ON A "PHOTO IDENTIFICATION". CRIMINALS COUNTERFEIT CREDIT CARDS AND YOU DON'T WANT TO BE LEFT "HOLDING THAT BAG".

THANK YOU FOR YOUR COOPERATION
BSP CANADA

PERIOD END DATE

LANGUAGE INDICATOR

YY MM DD
05 05 22

0 - English
1 - French

COMMUNIQUE NO. 08/05

1. *** URGENT – ALERTE À LA FRAUDE DE CARTES DE CRÉDIT *******

VEUILLEZ PORTER IMMÉDIATEMENT ATTENTION AU MESSAGE QUI SUIT ET LE PASSER EN REVUE AVEC TOUS VOS COLLÈGUES!

LA FRAUDE DE CARTE DE CRÉDIT EST À LA HAUSSE. UNE FOIS ENCORE, NOUS AVONS ÉTÉ INFORMÉS QUE DES AGENTS ONT REÇU DES DEMANDES DE BILLETS OU DE PTA FRAUDULEUSES ET DONT LES FRAIS SONT PORTÉS À DES CARTES DE CRÉDIT NON AUTORISÉES. LES CRIMINELS NE VISENT PAS UN AGENT EN PARTICULIER, MAIS ENVOIENT DES DEMANDES EN MASSE PAR LA POSTE OU PAR COURRIEL À DES AGENTS DE TOUTES LES PROVINCES.

VOICI LE SCÉNARIO :

1. LE CRIMINEL ENVOIE UNE DEMANDE PAR TELEPHONE, TELECOPIEUR OU MESSAGE ÉLECTRONIQUE À UN AGENT DE VOYAGES AU CANADA, EN SE FAISANT PARFOIS PASSER POUR UN AGENT DE VOYAGES, ET FAIT UNE DEMANDE DE PTA OU BILLET.
2. LES DEMANDES CONCERNENT DES VOYAGES ENTREPRIS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA, SURTOUT AU DÉPART DE L'AFRIQUE.
3. LE CRIMINEL UTILISE DES CARTES DE CRÉDIT VALIDES APPARTENANT AUX TITULAIRES VÉRITABLES, QUI IGNORENT L'EMPLOI QUI EST FAIT DE LEURS CARTES. LE FRAUDEUR SE FAIT PASSER POUR UN MISSIONNAIRE. IL LUI ARRIVE DE RECOURIR À UN SYSTÈME RELAIS DONT SE SERVENT LES PERSONNES HANDICAPÉES POUR COMMUNIQUER AVEC LEUR AGENT DE VOYAGES.
4. LES COMMANDES SONT CONFIRMÉES AU MOYEN D'UNE TÉLÉCOPIE DU RECTO ET DU VERSO DES CARTES DE CRÉDIT.
5. LES COMMANDES SONT CONFIRMÉES AU MOYEN D'UNE TÉLÉCOPIE DU RECTO ET DU VERSO DES CARTES DE CRÉDIT.

VEUILLEZ FAIRE PREUVE D'UNE EXTRÊME PRUDENCE. SOYEZ VIGILENTS LORSQUE VOUS FAITES AFFAIRE AVEC DES INCONNUS, SURTOUT SI LE BILLET EST RÉGLÉ AU MOYEN D'UNE CARTE DE CRÉDIT. IL EST IMPOSSIBLE D'IDENTIFIER UNE PERSONNE AVEC CERTITUDE LORSQU'ON TRAITE AVEC ELLE PAR TÉLÉPHONE ET QU'IL S'AGIT D'UN APPEL INTERURBAIN, PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE!!!

NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LE PARAGRAPHE 2.2 DE LA RÉSOLUTION 890 DU MANUEL DE L'AGENT DE VOYAGES (ÉDITION EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2005). IL Y EST SPÉCIFIÉ QUE L'AGENT DE VOYAGES EST RESPONSABLE SEULEMENT DANS LE CAS D'OPÉRATIONS EFFECTUÉES SANS QUE LE CLIENT SE PRÉSENTE EN PERSONNE **AUTREMENT DIT, SI VOUS ACCEPTEZ UNE CARTE DE CRÉDIT PAR TÉLÉPHONE, PAR TÉLÉCOPIEUR OU PAR TOUT AUTRE MOYEN ET QUE LE TITULAIRE NE SE TROUVE PAS SUR PLACE DANS VOTRE AGENCE, ON VOUS TIENDRA RESPONSABLE SI LA CARTE EST FRAUDULEUSE MÊME SI VOUS AVEZ UNE EMPREINTE, UNE SIGNATURE ET UNE AUTORISATION** (EXCEPTION FAITE DE CERTAINES SIGNATURES DANS DES ENTENTES EN DOSSIER, TEL QUE MENTIONNÉ DANS LA RÉSOLUTION 890).

USEZ DE LA MÊME PRUDENCE LORSQU'UN CLIENT SE PRÉSENTE À VOTRE AGENCE. UN AGENT VRAIMENT PRUDENT COMPARERA LE NOM DU TITULAIRE DE CARTE AVEC CELUI QUI FIGURE SUR UNE « PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO ». LES CRIMINELS FALSIFIENT LES CARTES DE CRÉDIT ET VOUS NE TENEZ SÛREMENT PAS À DEVOIR « PAYER LES POTS CASSÉS ».

MERCI DE VOTRE COLLABORATION
BSP CANADA